

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 juillet 2019

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.166**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 2 juillet dernier pour recevoir copie de documents que vous décrivez comme suit :

« [...] J'aimerais avoir copie de toute communication (incluant les courriels) avec la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (CQCT) ainsi que tout document (incluant les mémos, notes, sommaires, budget, plan, présentation, contrat, etc) les concernant ou émanant de celle-ci qui sont datés d'avant le 1<sup>er</sup> avril 2014 » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Aussi, nous regrettons de vous informer que l'accès à certains documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur l'économie. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 23 et 24 de la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général adjoint,

Original signé  
Martin Simard

p. j.